

Programme départemental d'aide aux investissements des Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole

ETAT MEMBRE : FRANCE

REGION : Provence-Alpes-Côte d'Azur
Département des Bouches-du-Rhône

INTITULE DU REGIME D'AIDE :

Programme départemental d'aide aux investissements des Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole.

BASE JURIDIQUE :

- . Lignes Directrices Agricoles 2014-2020,
- . Règlement (CE) n° 702/2014 du 25 juin 2014 (régime d'exemption) et notamment son article 14,
- . Décision de la Commission Européenne du 19 février 2015 référencée SA 39618 (2014/N),
- . Délibération n° 240 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 11 décembre 2015.

OBJECTIFS :

Créées pour regrouper des moyens de production, diminuer les coûts dans les exploitations agricoles, promouvoir l'utilisation de matériels performants et d'une technologie la plus récente à des coûts d'exploitation réduits, les Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) constituent des structures de proximité dans lesquelles les échanges, l'entraide, la solidarité sont des valeurs de base des groupes d'agriculteurs. Les CUMA s'intègrent naturellement dans la démarche de développement durable dont les piliers sont l'économie, le social et l'environnement.

Dans le paysage agricole des Bouches-du-Rhône, 59 CUMA sont actives et contribuent au maintien et au développement des exploitations agricoles. Dans un département où l'individualisme des exploitants agricoles est historiquement fort, un dispositif incitatif en matière de coopération est sans conteste l'aide aux investissements des CUMA.

Les CUMA regroupent plus de 660 adhérents dans le département et possèdent plus de 700 machines dont tracteurs, machines à vendanger, récolteuses automotrices, outils de travail du sol, tractopelles et débroussailleuses pour l'essentiel.

De 2008 à 2014, le Département des Bouches-du-Rhône a aidé 143 projets d'investissements de CUMA avec une aide moyenne de 10 200 € par projet.

L'objectif premier de la Fédération des CUMA des Bouches-du-Rhône, partagé par le Département des Bouches-du-Rhône est de pérenniser les CUMA existantes en y favorisant l'entrée de nouveaux adhérents et le développement de stratégies performantes d'équipement.

En accompagnant les exploitants agricoles dans leur démarche de mutualisation de moyens de production, ce dispositif a pour but de créer, à terme, les conditions pour permettre avant tout la viabilité durable des exploitations agricoles, assurer le maintien d'exploitations de petite ou moyenne taille dans certaines zones du département, le développement et l'installation d'autres exploitations, l'amélioration et la modernisation des pratiques agricoles dans le sens de l'innovation technologique, de l'hygiène et la sécurité et le respect de l'environnement.

DISPOSITIF :

Conditions d'éligibilité

Bénéficiaires

Les bénéficiaires doivent être des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) respectant les conditions suivantes :

- disposant d'un agrément coopératif
- attestant de la régularité de leur situation au regard des obligations fiscales et sociales.

Les CUMA bénéficiaires ont leur siège dans le département des Bouches-du-Rhône et les projets éligibles sont ceux portés par des adhérents dont le siège est pour plus de 50% d'entre eux dans le département des Bouches-du-Rhône.

Les CUMA de toutes les filières et de toutes les activités sont éligibles à ce dispositif départemental.

Nature des investissements éligibles :

Les matériels de nature suivante sont éligibles : matériels de production, de récolte et d'entretien, matériels contribuant à la protection et au respect de l'environnement, matériels d'élevage et matériels de production de fourrages autoconsommés ; création ou équipement d'aire de remplissage et de lavage de matériel de traitement avec récupération et traitement des effluents ; matériel permettant une activité de compost ; matériel de transformation, de stockage et de transport frigorifique (seule la partie de l'équipement frigorifique est éligible et non celle de transport) dans des démarches de commercialisation en circuits courts, construction de hangar agricole, matériels nécessaires à la production d'agro-carburants à usage agricole.

Le matériel informatique, le matériel roulant non agricole (véhicules de tourisme, utilitaires, quads...) ne sont pas éligibles.

Les dépenses de renouvellement d'équipement doivent être argumentées compte tenu de l'évolution des matériels en matière de performance (énergétique, environnementale, technologique...).

En cas de reprise, seul le différentiel avec le prix du matériel neuf sera éligible.

Les matériels d'occasion sont exclus du bénéfice de l'aide du département.

Type de soutien et taux d'intervention

Critères de sélection

Les dossiers de demande de subvention sont examinés par les services du Département au regard des différents critères d'éligibilité précédemment énumérés, sachant que la Fédération Départementale des CUMA est le partenaire du Département des Bouches-du-Rhône dans la mise en œuvre de ce dispositif d'aide à l'investissement. Elle joue un rôle d'accompagnement des CUMA dans le montage de leur dossier et d'appui dans la mise en œuvre des projets.

Les demandes de subvention seront reconnues éligibles et retenues dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale consacrée annuellement au dispositif.

Taux d'intervention

La subvention représente 15 % maximum du coût HT d'acquisition du matériel, dans la limite d'un taux global de subventions publiques de 40 %, sachant que le Département veillera au respect de ce plafond en cas de cumul d'aides et pourra ajuster son propre taux de participation en conséquence.

Ce dispositif est financé en Top up sans appel du FEADER.

Coûts éligibles

Le coût éligible d'un projet est le montant des équipements éligibles HT.

Seuils d'intervention : Il n'y a pas de plancher de montant éligible retenu pour le calcul de la subvention.

Vérifiabilité et contrôlabilité des conditions de mise en œuvre de la mesure

Les demandes de subvention seront examinées sur pièces administratives constituant le dossier.

La subvention est versée au prorata des travaux et acquisitions réalisés et sur présentation des factures acquittées des travaux et acquisitions. Le versement pourra donner lieu au maximum à deux acomptes et un solde. La CUMA bénéficiaire dispose de 4 années pour réaliser l'intégralité des travaux à compter de la notification d'attribution de l'aide.

Un contrôle sur place peut être diligenté.

En cas de non-respect des obligations, le remboursement de l'aide, éventuellement proratisé, sera exigé.

Il sera demandé aux CUMA bénéficiaires d'apposer des autocollants au nom du « Département des Bouches-du-Rhône » fournis par la collectivité sur chaque matériel ou installation subventionné dès la mise en service de ces derniers et pour une durée minimum d'un an.

INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE :

Plafond d'intervention : Un plafond maximum d'investissements finançables est fixé à 1 000 000 € par CUMA, éventuellement pour plusieurs dossiers, pour la durée du dispositif 2015-2020.

MONTANT DES DEPENSES ANNUELLES :

Enveloppe globale maximale de 0,200 M€/an.

DUREE DU REGIME D'AIDE :

Jusqu'au 31 décembre 2020.

NOM ET ADRESSE DE L'AUTORITE RESPONSABLE :

Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
Direction de l'Agriculture et des Territoires
Hôtel du Département
52, avenue de Saint-Just
13256 - MARSEILLE Cedex 20